



Taxation 2012 – Secteur Notre-Dame-de-Montauban

Nous avons pris connaissance des différents courriels qui ont circulé depuis le 29 février dernier entre certains villégiateurs de NDDM concernant l'augmentation de l'évaluation foncière et par le fait même du compte de taxes municipales.

Vous savez sûrement que le compte de taxes ne peut être contesté par une tierce partie. Si vous voulez contester votre nouvelle évaluation, vous devez suivre la procédure municipale. Cependant, il semble y avoir une constante dans les différents courriels que nous avons lus. L'augmentation de l'évaluation de vos résidences représenterait sensiblement la réalité du marché. Donc, nous ne sommes pas certains qu'une contestation vous apporterait satisfaction.

J'ai, pour ma part, souligné aux membres du Conseil d'administration que nous pourrions soulever les points suivants :

- Non ajustement du rôle d'évaluation qui aurait pu se rapprocher de l'augmentation de l'indice du coût de la vie pour 2012;
- Implantation d'une taxation fixe, selon le type de résidences, pour les services de sécurité publique (Sûreté du Québec), collecte des ordures, services de voirie et caserne.

Avec Donald Dryburgh, je dois rencontrer la municipalité de NDDM cette semaine pour 2 autres dossiers, nous aborderons le sujet de la taxation.

Je devrais être en mesure de publier une nouvelle manchette à ce sujet en début de semaine afin de vous informer du dossier.

Chose certaine, ça me surprendrait que la municipalité recule immédiatement suite à nos propos. Nous avons élaboré un plan pour essayer de convaincre la municipalité. Au moment opportun, vous serez mis à contribution et votre détermination ne pourra alors que soutenir la démarche que nous entreprendrons.

Surveillez vos courriels et votre site d'information le www.arc-carillon.org

Entre-temps, nous avons besoin d'information réelle pour compléter notre dossier. On nous posera des questions, nous devons être en mesure de répondre adéquatement.

Nous avons besoin d'une copie de votre compte de taxes pour l'année 2011 et pour l'année 2012.

La nature en héritage

www.arc-carillon.org

- 2420, rue Lemieux
Québec, Québec
G1P 2V4



Comme la municipalité de NDDM n'a pas de section taxes sur son site Internet, nous comptons sur votre vigilance pour nous envoyer vos documents aujourd'hui même ou demain.

Vous pouvez nous faire parvenir ces documents de deux façons :

- Documents numérisés de format PDF envoyé à information@arc-carillon.org
- Documents papier envoyés au 2420, rue Lemieux, Québec (Québec), G1P 2V4

Soyez assuré que le tout sera traité de façon confidentiel et professionnel. Aucune information individuelle ne sera transmise à qui que ce soit, nous traiterons l'information de manière globale.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi par courriel à information@arc-carillon.org

Serge Lachance, président
19 mars 2012

P.S. : S.V.P. n'informez pas la municipalité ni la MRC sur ce dossier présent et futur... Et si votre voisin n'est pas membre, vous pouvez lui expliquer qu'il devrait payer sa cotisation, on se bat aussi pour lui par cette démarche...

La nature en héritage

www.arc-carillon.org